

A landscape photograph showing a stream flowing through a valley. The hills in the background are covered in brownish vegetation, likely heather or gorse, with some green trees scattered across the slopes. The sky is blue with some white clouds.

# **Réglementation espèces protégées pour les projets d'aménagement**

**Journée d'information et d'échange**

**Rôle et attentes du CSRPN**



## Nomination / composition

Nommé par arrêté préfectoral le 14 juin 2017 en concertation avec le Président de Région, pour une durée de 5 ans.

50 conseillers désignés *intuitu personnae* (tous bénévoles), 45 actuellement.

**Botanique** (mycologie, floristique, phytosociologie, algologie, lichenologie, charologie ...)

**Zoologie** (ornithologie, mammalogie, entomologie, herpétologie, batracologie, malacologie, ichtyologie...)

**Ecologie, Milieu marin, Chimie de l'eau, Géologie, Paléontologie, Gestion, Pédologie...**



## **Fonctionnement**

- **Un Président, 3 Vice-Présidents, 45 Conseillers ;**
  - **Adoption d'un règlement intérieur, charte déontologique ;**
  - **3 réunions plénières annuelles ;**
  - **3 à 4 réunions en Conseil scientifique territorial (CST), selon découpage des anciennes régions ;**
  - **Groupes de travail (ZNIEFF, bioévaluation, mer...) ;**
  - **4 Experts délégués**
  - **Réunions de la commission aménagement (depuis 2021)**
- Avis pris à la majorité des présents et représentés.**

## **Domaine d'activité**

- **Validation scientifique des inventaires ;**
- **Validation méthodologies et listes espèces protégées, listes espèces menacées, listes données sensibles SINP, listes esp. déterminantes ZNIEFF...**
- **Validation des PdG RN, PNA/PRA ;**
- **Toute question relevant du réseau N2000 ;**
- **Peut s'autosaisir de tout dossier en lien avec le patrimoine naturel**
- **Avis sur demandes de dérogation espèces protégées (reformé de 2020)**



# Principes d'organisation du CSRPN NA

*Particularités des demandes de dérogation : caractère d'urgence ou avec délais réglementaire (cas 3)  
= Organisation du CSRPN particulière pour y répondre*

Demands de dérogation espèces protégées (DDEP) =  
**affaires courantes définies en 3 catégories**

**Cas 1 :**  
à but scientifique  
et assimilées

**Cas 2 :**  
visant la résolution de conflit  
de cohabitation patrimoine  
naturel et activités humaines  
visant un seul taxon

**Cas 3 :**  
dans le cadre de projets  
d'aménagement

*Pas de changement*

analysées par l'expert-délégué  
territorialement compétent,  
qui a délégation pour rédiger et  
signer l'avis du CSRPN

*nouveau*

analysées en séance  
(CST, plénière, ou commission «  
aménagement-DDEP »)  
en présence du pétitionnaire

# Déroulé de séance / audition du pétitionnaire

**(plénier, CST ou commission aménagement)**  
**même format d'audition qu'en CNPN**

1. Présentation (environ 15 mn) par le pétitionnaire, avec son Bureau d'Etude, du projet, de ses impacts directs, indirects et induits sur les espèces protégées et leurs habitats et des mesures ERC proposées.

1.Echanges avec pétitionnaire, réponses aux questions des membres du CSRPN (45 minutes)

1.Débat au sein du CSRPN, avec possible participation du SPN-DREAL construction d'un avis partagé (30 minutes)

1. Finalisation de la rédaction et signature par le président

**Les avis du CSRPN sont ensuite publiés sur le site internet de la DREAL**

## Les étapes de l'analyse

### - Analyse du diagnostic faune-flore-habitats

Territoire d'étude (périmètre rapproché, immédiat, éloigné)

Caractérisation/description des habitats naturels

Méthodes d'inventaire selon groupes taxonomiques

Périodes, durée d'inventaire

Part des données collectées (bibliographie, BDD...) VS réellement produites

Prise en compte données historiques

Prise en compte des habitats d'espèces

Ne pas négliger les espèces des PNA/PRA

**Tableau synthétique résumant les enjeux**

## Les étapes de l'analyse

### - Analyse des impacts

Surface d'habitat détruit, perturbé

Surface habitat d'espèce détruit, perturbé...

Nombre individus touchés, détruits...

Impact définitif, temporaire.

Phase chantier, phase exploitation

Analyse locale, échelle plus large

**Tableau synthétique résumant les impacts par espèces et habitats**



## Les étapes de l'analyse

### - Analyse des mesures proposées (ERC)

#### Evitement

Décrire le processus et les étapes

Décrire espèces et habitats évités (quantitatif, qualitatif)

#### Réduction

Dans l'emprise ou abords immédiats

Phase travaux et exploitation

## Les étapes de l'analyse

### - Analyse des mesures proposées (ERC)

#### Compensation

- Restauration avec description/localisation précise des habitats/population d'espèces ;
- Création (maîtrise du site, temps, équilibre biologique...) ;
- Evolution des pratiques ;
- Maîtrise des sites : indiquer avancement du dossier (acquisition, convention, durée...).

Plans des gestions réalisés avec appui de spécialistes,

## Formulation de l'avis

Avis favorable			
conditions	L'avis favorable est conditionné par le respect ou la prise en compte des observations du CSRPN N-A par les services concernées	Ces deux niveaux ne nécessitent pas un nouveau passage en CSRPN N-A	
Avis défavorable	Le projet, dans sa forme ou son fond, ne peut pas être accepté par le CSRPN N-A pour les raisons indiquées.	Ce niveau implique un réexamen complet du projet et une nouvelle présentation en CSRPN N-A.	

# **Réglementation espèces protégées pour les projets d'aménagement**

**Merci de votre attention**

